



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er}/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2014 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06/06/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- la suppression de l'emplacement réservé n°A1 et le reclassement de son emprise, actuellement localisée en zone IIAU, en zone UBb ;
- la modification des contours de la zone IAU située entre la rue du Moulin et la rue de Huttenheim, induisant son reclassement partiel en zone UBb ;
- la modification des contours des secteurs Uj et UBa au voisinage de la rue du Finkwiller ;
- la modification des contours de la zones IIAU localisée au sud de la rue du Château d'Eau, induisant son reclassement partiel en zone UBb.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 5 septembre 2018 à 8h00 au vendredi 5 octobre 2018 à 19h00**, pour une durée de **31** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Michel PERALDI, Ancien Sous-Préfet – Administrateur territorial hors classe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de Rossfeld

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- mercredi de 8h00 à 12h00
- Vendredi de 16h00 à 19h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12H00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Rossfeld, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <http://www.rossfeld.fr/>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 octobre 2018 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 10 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie – 67230 ROSSFELD
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-rossfeld@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 11 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.rossfeld.fr/>

ARTICLE 12 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet de modification du P.L.U. est la commune de Rossfeld représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude ROHMER et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie à 67230 ROSSFELD. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur Michel PERALDI commissaire enquêteur

Fait à Rossfeld, le 12 juillet 2018

Le Maire

Jean-Claude ROHMER

